

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

Des activités de pleine nature responsables, c'est possible !



La Montagne de Reims est labellisée **Parc naturel régional** (PNR) depuis 1976. Un PNR a pour vocation de protéger et valoriser les patrimoines naturel, culturel et humain.

C'est un territoire aux **paysages et à la biodiversité exceptionnels, mais aussi fragiles.**

Pour préserver ce cadre de vie, de bons réflexes doivent être adoptés, y compris dans le cadre d'activités sportives en pleine nature.

Une pratique sportive ou une activité de pleine nature responsable est **une pratique respectueuse des milieux, des espèces, et ne laissant aucune trace de son passage.**

C'est possible, en appliquant 7 principes simples présentés dans ce livret.



7 bons réflexes pour une pratique sans trace

1. Se préparer

- Prendre connaissance des zones autorisées et des sentiers balisés
- Respecter la propriété privée, ne pas pénétrer sur une parcelle si une interdiction est signalée
- Limiter l'impact de ses déplacements : privilégier les alternatives à la voiture individuelle si possible (train, vélo, covoiturage...)

Dates de chasse en battue

Avant une sortie, renseignez-vous sur les périodes de chasse en battue. D'octobre à février, consultez le site www.dateschasse.parc-montagnedereims.fr



2. Utiliser les espaces aménagés et adaptés

- Emprunter les itinéraires balisés et sentiers existants. Le hors-piste et les raccourcis entraînent le piétinement de la végétation
- Respecter la nature fragile du sol, particulièrement argileux et glissant sur la Montagne de Reims (notamment en période de dégel ou après une pluie importante)
 - Pique-niquer sur les lieux prévus à cet effet

3. Zéro déchet sur site

- Emporter avec soi une gourde ou un sac à dos hydratation afin d'éviter les contenants en plastique
- Rapporter ses déchets chez soi afin de trier et recycler
- Ne pas jeter vos déchets. Tout micro déchet abandonné sur site, y compris des restes de nourriture peut perturber la santé de la faune et la flore sauvages

4. Feux interdits

- Tout feu est strictement interdit en forêt et à moins de 300 m de celle-ci
- Cigarette : en plus d'être une nuisance olfactive pour les autres usagers venus profiter de la nature, un simple mégot représente une importante source de pollution et peut être à l'origine d'incendie

Laisser intact l'environnement permet aussi de se protéger soi-même !

L'échinococcose alvéolaire est une maladie parasitaire rare mais potentiellement grave présente dans la Marne. Un des modes de contamination humaine se fait par l'ingestion d'aliments crus, ramassés au cours d'une promenade (fruits sauvages, pissenlits, champignons) après qu'ils aient été souillés par les excréments d'un animal.





5. Laisser intact l'environnement

- Laisser à leur place les éléments naturels trouvés sur les chemins. Roches, bois mort,... représentent un habitat précieux pour certaines espèces
- Vous croisez une jolie fleur ? Plutôt que de la cueillir, dessinez-la ou prenez-la en photo !
- Dans le cadre d'une sortie ayant pour objectif la cueillette, prendre connaissance de la réglementation et des consignes de sécurité à ce sujet



6. Respecter la vie sauvage

- Respecter le silence de la nature
- Privilégier les activités en journée : la nuit représente un refuge pour la faune, habituée au calme et à l'absence d'activité humaine
- Tenir son chien en laisse pour ne pas gêner la faune sauvage
- Ne pas nourrir les animaux pour éviter de nuire à leur santé
- Contourner les ornieres : elles constituent un habitat privilégié pour certaines espèces protégées



Le **sonneur à ventre jaune** (espèce Natura 2000, protégée à l'échelle nationale) est un petit crapaud d'à peine 5 cm qui aime se prélasser dans les ornieres ensoleillées parsemant les sentiers d'avril à septembre.

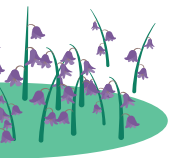
Attention où vous mettez les pieds !

7. Respecter les autres usagers

- Agir avec courtoisie et respect. Partager l'espace avec les autres usagers de la nature
- Respecter la signalétique présente au sein des espaces naturels. Éviter un secteur si des panneaux d'information ou d'interdiction en limitent l'accès (ex : chasse, chantier d'exploitation forestière)
- Consulter les dates de chasse (d'octobre à février)

Amis cyclistes : les piétons sont toujours prioritaires. Ralentir à leur approche, et descendre du vélo si nécessaire.

Pour démultiplier l'impact de ces bonnes pratiques avant, pendant et après vos sorties en nature, sensibilisez les personnes qui vous accompagnent à ces bons réflexes !



Événements sportifs

Vous êtes organisateur de manifestation sportive ?

Appliquez l'ensemble des principes décrits ici dans votre organisation, et partagez-les aux participants !

Voici d'autres bons réflexes à appliquer pour maîtriser l'impact de votre événement sur les milieux naturels :

- adopter un balisage « sans trace » et durable (pas de peinture – même biodégradable –, pas de clous ni d'agrafes dans les arbres). Nous recommandons que le balisage soit apposé au plus tôt 48h avant l'événement, et retiré au plus tard 48h après.
- ne pas diffuser le tracé de votre parcours sur Internet, surtout si celui-ci traverse des espaces naturels sensibles et s'il a nécessité des autorisations préalables spécialement pour l'événement.

En tant qu'organisateur de manifestation sportive, selon les cas, vous pouvez être concerné par certaines obligations (exemple : déclaration ou demande d'autorisation auprès de la Sous-Préfecture d'Épernay (Pôle départemental des manifestations sportives) via le site internet*, demande d'autorisation auprès de l'ONF ou d'autres propriétaires privés, formulaire d'Évaluation d'Incidence Natura 2000,...).

* *manifestationsportive.fr* est une plateforme simplifiant les démarches entre les organisateurs d'événements sportives, l'État et l'ensemble des services consultés pour avis.

Pour concilier préservation de l'environnement et activités de pleine nature, soyons tous acteurs d'une pratique responsable !

Contactez le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et renseignez-vous sur manifestationsportive.fr !

Informations

contact@parc-montagnedereims.fr
03 26 59 44 44

Ce document s'inspire des démarches « Sans trace » et « Quiétude Attitude ».
Plus d'infos sur ces démarches : sanstrace.ca et quietudeattitude.fr



IPNS, ne pas jeter sur la voie publique

Réalisation des illustrations : oKoWoKo. Rédaction : Emmanuelle Déon, Fanny Bourgoïn. Mise en page : Thibaud Rault